

COMPTÉ - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2009

Information des décisions du maire

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

2009-14 : Travaux d'extension de l'école - Nouveau marché pour le lot n°6

Article 1er : décide de relancer le marché lot n° 6 – MENUISERIES EXTERIEURES en procédure adaptée (art28 du CMP).

Article 2 : décide de profiter de cette nouvelle publication pour y ajouter la réfection des menuiseries des bâtiments existants.

2009-15 : Assainissement 3^{ème} tranche – avenant n°1

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 sur la tranche ferme du marché d'assainissement 3^{ème} tranche attribué à la société SARC d'un montant de 38 277,43 € HT.

2009-16 : Emprunt commune

Article 1er : Principale caractéristique du prêt

Prêt de : 500 000 € In Fine en Capital
 Taux variable EURIBOR 1 mois + 0,50 % soit à ce jour 0,93 %
 Échéance mensuelle
 Déblocage 4 décembre 2009
 1^{ère} échéance : 4 janvier 2010

2009-17 : Emprunt assainissement

Article 1er : Principale caractéristique du prêt

Prêt de : 350 000 € Durée 25 ans
 Taux fixe 4,22 %
 Échéance annuelle
 Déblocage 4 décembre 2009
 1^{ère} échéance : 4 janvier 2010

PASS FONCIER - ATTRIBUTIONS (Délibération 2009-11-01)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 février sur la mise en place du Pass-Foncier pour les acquisitions des terrains du lotissement de la Policherie.

Le lotissement est à présent achevé et tous les terrains sont vendus ou réservés. Sur les 16 lots, 15 ont été attribués avec le dispositif du Pass-Foncier.

Aujourd'hui nous devons attribuer les 2 derniers.

Afin de permettre le versement des aides l'assemblée délibérante doit désigner nominativement chaque attributaire ainsi que le montant de l'aide accordée.

Lot n° 7 – M et Mme DELCOURT-MERELLE	2 000 €
Lot n° 14 – M et Mme PINTO	1 500 €

Il faut noter que nous avons attribué une aide de 1 500 € à M et Mme DUBUQUOI-LUNEL, pour le lot n° 14 que nous devons annuler suite à une modification de la composition familiale, les pétitionnaires ne sont plus éligibles au système Pass-Foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le maire à procéder au versement des 2 dernières aides accordées

Lot n° 7 – M et Mme DELCOURT-MERELLE	2 000 €
Lot n° 14 – M et Mme PINTO	1 500 €

Révision simplifiée du POS (Délibération 2009-11-02)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des demandes d'installations orientées vers le développement durable sont reçues de plus en plus fréquemment.

Afin de mettre le POS en conformité, le législateur a prévu, dans l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, une procédure simplifiée de révision du POS.

Six points peuvent être modifiés :

- a) Rectifier une erreur matérielle
- b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

La modification des articles NC7 et ND7 qui présentent une erreur de rédaction par rapport aux autres zones du POS entre dans le premier alinéa. Il est proposé une nouvelle rédaction identique à l'article UB7.

Les Articles NC7 et ND7 du POS concernent les implantations par rapport aux limites séparatives.

Les constructions pourront s'implanter sur une ou des limites séparatives.

Si le bâtiment ne jouxte pas une ou des limites séparatives, la marge de retrait devra être de 3 mètres au moins.

Un retrait de moins de 3 mètres pourra être consenti aux constructions ou installations à usage d'infrastructure, aux bâtiments existants qui ne sont pas à 3 m en cas d'extensions ou de reconstruction après sinistre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier :

l'alinéa a) afin de rectifier les articles NC7 et ND7 présentant une erreur de rédaction.

Ces deux articles du POS concernent les implantations par rapport aux limites séparatives :

Les constructions pourront s'implanter sur une ou des limites séparatives.

Si le bâtiment ne jouxte pas une ou des limites séparatives, la marge de retrait devra être de 3 mètres au moins.

Un retrait de moins de 3 mètres pourra être consenti aux constructions ou installations à usage d'infrastructure, aux bâtiments existants qui ne sont pas à 3 m en cas d'extensions ou de reconstruction après sinistre.

- l'alinéa e) afin de supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois;

Dit qu'un cahier d'enquête sera ouvert à la Mairie durant la même période.

Décision modificative n° 3 (Délibération 2009-11-03)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte :

La mise à jour de nos logiciels par notre prestataire informatique se règle en investissement sur le chapitre 20, et c'est la seule inscription que nous avons à ce compte. Une légère augmentation de la prestation, fait que ce chapitre est en dépassement de 28,15 €. Je vous propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 21, article 2121, plantations d'arbres et arbustes, d'un montant de 30 euros.

Après en avoir délibéré, décide

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
2121 : plantations	- 30 €	
205 : licences		+ 30 €

6) Eclairage public derrière la salle polyvalente (Délibération 2009-11-04)

Madame le Maire propose au conseil municipal de remplacer le mât d'éclairage derrière la salle polyvalente par un mat similaire à ceux qui sont sur la place de la mairie avec 3 crosses.

Une subvention à hauteur de 50 % du coût sera sollicitée auprès du Syndicat Départemental d'Energies 28 ainsi qu'une aide du Fonds de péréquation.

Le devis de la société Forclum est présenté pour un montant de 4 508,75 € TTC. Celui-ci comprend aussi la fourniture et la pose d'une alimentation électrique par câble enterré.

Il est procédé au vote :

Pour :	neuf voix
Contre :	une voix
Abstention :	quatre voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
accepte le devis de la société Forclum pour un montant de 4 508,75 € TTC

7) Luminaires place de la mairie (Délibération 2009-11-05)

Les luminaires de la place de la Mairie sont détériorés. Afin de les réparer Madame le Maire propose plusieurs solutions:

- soit un remplacement complet des lanternes : devis de l'entreprise Dhennin d'un montant de 2 320,24 € TTC.
- soit un remplacement des verres en qualité incassable de type Lexan : devis de la société Chartres Miroiterie d'un montant de 1 646,29 € TTC.
- soit un remplacement en verre ordinaire : devis de la société Chartres Miroiterie d'un montant de 133,25 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
accepte le devis de la société Chartres Miroiterie pour un montant de 133,25 € TTC.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'assainissement 4^{ème} tranche

La Commission d'Appel d'Offre du 10 novembre a étudié 11 offres, qu'elle a classées en fonction des critères définis dans le marché.

C'est l'entreprise Ginger Environnement qui été retenue pour la maîtrise d'œuvre de la 4^{ème} tranche terminant le réseau de l'assainissement dans le bourg de la commune.

Le marché sera sectionné en une tranche ferme et plusieurs en tranches conditionnelles

Attribution du marché lot n° 6 – travaux école

Le marché lot n° 6 – MENUISERIES EXTERIEURES en procédure adaptée pour l'école a été attribué à la société Cavalier Fermetures

Achat de mobiliers pour les deux nouvelles classes et le restaurant scolaire (Délibération 2009-11-06)

La fin des travaux des salles de classes est prévue pour le 1^{er} trimestre 2010 et il est nécessaire de compléter le mobilier existant.

Afin de permettre cette acquisition, Mme le Maire propose de solliciter une aide sur l'enveloppe parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de solliciter une aide sur l'enveloppe parlementaire.

Mise en sécurité des abords de l'école (Délibération 2009-11-07)

Lors de la commission des travaux du 05/11/09, le problème de mise en sécurité des abords de l'école a été évoqué. L'école est desservie par deux départementales et la circulation devient de plus en plus dangereuse.

Le car scolaire n'a pas d'emplacement déterminé et, compte tenu du stationnement anarchique, les enfants ne peuvent pas monter et descendre de façon satisfaisante.

En conséquence, Mme le Maire après avoir contacté les services du Conseil Général, propose d'étudier les possibilités de mise en sécurité du carrefour et d'en profiter pour effectuer une petite partie d'enfouissement des réseaux.

Elle propose également de solliciter les subventions d'aide à la réalisation de ce projet auprès du Département d'Eure et Loir et du Syndicat Départemental d'Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'étudier les possibilités de mise en sécurité du carrefour de l'école;

Décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir.

Comptes-rendus de réunions

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE ET LOIR

Le syndicat étudie un projet de numérotation cadastrale pour les communes d'Eure et Loir dont la durée est estimée à 6 ans.

Affaires et questions diverses

Nettoyage du ruisseau de l'ocre

Plusieurs entreprises ont été contactées mais une seule a répondu favorablement pour ces travaux de faucardement du ruisseau. Malheureusement, le devis n'étant pas arrivé en mairie à la date du conseil, il sera étudié par la Commission des travaux.

Recensement agricole de 2010

Le prochain recensement agricole se déroulera sur le terrain du 1^{er} septembre au 30 avril 2011.

Ce recensement agricole concerne toutes les exploitations agricoles, même les plus petites.

Une commission consultative communale a été constituée afin de valider et éventuellement de compléter la liste établie par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La balayeuse de la Communauté de communes passe à Ecrosnes le 30 novembre.

Il est proposé d'aménager l'accès entre la salle polyvalente et le terrain multisports.

L'Arbre de Noël organisé par l'AFCE aura lieu dimanche 6 décembre à partir de 14 heures à la salle polyvalente.

L'Ensemble Vocal des Tourelles d'Epernon organise un concert de Noël le 11 décembre à 20h30 à l'Eglise d'Ecrosnes. La participation est de 10 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.